



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.235

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AVENANTS RELATIFS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ADOPTÉES AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE - CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANNE ET DISPOSITIF JEUNESSE SUR LE SECTEUR DE LUYNES. AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Michèle JONES, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Fatima DRAOUZIA

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : Développement des Services de Proximité aux Aixois et Aixoises

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AVENANTS RELATIFS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ADOPTÉES AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE - CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANNE ET DISPOSITIF JEUNESSE SUR LE SECTEUR DE LUYNES.
AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse initie des dispositifs spécifiques et soutient des initiatives proposées par des associations qui oeuvrent sur ce secteur.

Considérant :

- que plusieurs d'entre elles m'ont sollicitée sur des projets que je souhaite soutenir en 2010,
- qu'une convention d'objectifs 2009-2011 concernant le Centre socio-culturel Jean Paul Coste, secteur jeunes des Milles, a été adoptée par délibération N° 2009-0234 du Conseil Municipal du 09 Mars 2009 et que l'article IV de cette convention précise « pour les exercices 2010 et 2011, la règle de l'annualité budgétaire conduira la ville à redélibérer chaque année. Dans ce cadre elle s'efforcera de reconduire ce montant en fonction du contexte budgétaire »,
- que la ville d'Aix-en-Provence a adopté des conventions d'objectifs avec l'association « Centre socio-Culturel Jean Paul Coste » concernant la mise en place d'une mission d'accompagnement pour le renforcement d'un dispositif jeunesse sur le secteur de « Luynes » (Délibération N ° 09.354 du CM du 06 Avril 2009) et la mise en place d'une mission de préfiguration et d'évaluation des besoins en prévision de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le secteur « d'Aix-la Duranne » (Délibération N° 09.0484 du CM du 11 Mai 2009),
- que la ville d'Aix-en-Provence a récemment lancé une consultation par appel à projets relatifs à la prise en compte de la demande des familles en matière d'animation en direction des adolescents durant les périodes hors scolaire sur le secteur de « Luynes » et la prise en compte

de la demande des familles en matière d'accueil d'enfants durant les temps hors scolaire sur le secteur d' « Aix-Durance ».

- les délais de consultation liés à ces appels à projets,

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER D'ATTRIBUER ET DE CONFIRMER** des subventions de fonctionnement pour les associations suivantes, présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 52 800 € (Cinquante deux mille huit cents euros) imputé sur la ligne budgétaire 924 22 6574 op.1702 des crédits de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** les avenants présentés ci-après, relatifs aux conventions d'objectifs adoptées en 2009 avec l'association Centre socio-Culturel Jean Paul Coste concernant la mise en place d'une mission d'accompagnement pour le renforcement d'un dispositif jeunesse sur le secteur de luynes et la poursuite d'une mission de préfiguration et d'évaluation des besoins en prévision de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur ce secteur d' « Aix-La Durance »
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer ces avenants concernant l'association Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste,

Ces propositions ont été validées en date du 22 février 2010

**2010.235 - SECTEUR JEUNESSE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - AVENANTS RELATIFS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ADOPTÉES AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE - CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANNE ET DISPOSITIF JEUNESSE SUR LE SECTEUR DE LUYNES.
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE »**

**CONCERNANT UNE MISSION DE PREFIGURATION ET D'EVALUATION
DES BESOINS EN PREVISION DE LA CREATION
D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DANS LE QUARTIER «AIX-LA DURANNE »**

EXERCICE 2010

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a choisi parmi ses priorités, d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixois et Aixoises afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Une nouvelle zone urbaine qui compte aujourd'hui de nombreux logements, a été créée et dénommée « Aix-la Duranne ». Un groupe scolaire a été construit en vue d'accueillir les enfants de ce secteur. Afin de répondre à la demande des familles en matière d'accueil de loisirs, en dehors du temps scolaire et dans un soucis de rationalisation des moyens, la ville d'Aix-en-Provence a prévu d'intégrer dans l'enceinte de ce nouvel équipement des locaux dédiés à ce type d'activités.

Par délibération N° 09.0494 du CM du 11 mai 2009 « la ville » a répondu favorablement au projet proposé par le centre Socio-Culturel Jean Paul Coste visant à la mise en place d'une mission de préfiguration et d'évaluation des besoins en prévision de la création d'un accueil de loisirs sans hébergement sur ce secteur pour l'année 2009.

Considérant :

- Les éléments fournis par l'association,
- La demande exprimée par l'association pour l'animation de ce secteur,
- Que la ville d'Aix-en-Provence a récemment lancé une consultation par appel à projets relatifs à la prise en compte de la demande des familles en matière d'accueil d'enfants durant les temps hors scolaire sur le secteur d' « Aix-Duranne »
- Les délais de consultation liés à cet appel à projet,

il est établi un avenant à la convention d'objectifs adoptée par délibération N°09.0494 du CM du 11 mai 2009 entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci après mentionnée « la Ville », représentée par :
Madame Maryse JOISSAINS MASINI Député Maire en exercice ou l'élue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du :

Et

L'Association « Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste », ci après désignée « l'association » dont le siège social est fixé 217 Avenue Jean Paul Coste 13100 Aix-en-Provence et qui est représentée par sa présidente en exercice,

ARTICLE I : MOYENS ACCORDES A « L' ASSOCIATION»

La ville d'Aix-en-Provence souhaite adopter le présent avenant et accorder une subvention pour le fonctionnement de « l' association » jusqu'au 30 juin 2010 sur la base de la poursuite de la mission d'évaluation des besoins et de préfiguration. Le montant de cette subvention, calculée « prorata temporis » de la subvention indiquée à l'article IV-Moyens accordés par la ville de la convention d'objectifs, s'élèvera à 12 500€ (douze mille cinq cents euros).

ARTICLE II : DUREE

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification à l'association.
Son application s'achèvera le 30 Juin 2010.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage à utiliser cette subvention pour la demande qu'elle a présentée et pour la durée pré-citée.

Les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention sont identiques à celles définies dans la convention d'objectifs adoptée par le Conseil Municipal du 11 Mai 2009.

ARTICLE IV- RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la « Ville » et sans indemnité en cas de carences ou de manquement grave de « l'Association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la « Ville » sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de « l'association ».

Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association

« Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste »

La Ville d'Aix-en-Provence

La Présidente

**Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou**

**l'Adjoint délégué à la Petite Enfance
et à la
Jeunesse**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE »
CONCERNANT UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RENFORCEMENT
D'UN DISPOSITIF JEUNESSE A LUYNES
EXERCICE 2010**

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a choisi parmi ses priorités, d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixois et Aixoises afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Par délibération N°09.0354 du CM du 06 Avril 2009 « la ville » a répondu favorablement au projet proposé par le centre Socio-Culturel Jean Paul Coste visant à la mise en place d'une mission d'accompagnement pour le renforcement d'un dispositif jeunesse à luynes pour l'année 2009.

Considérant :

- Les éléments fournis par l'association,
- La demande exprimée par l'association pour l'animation de ce secteur,
- L'adoption par la ville d'aix-en-Provence du principe de lancement d' un appel à projet visant à déterminer dans les meilleurs conditions des responsables d'animation et de gestion d'un espace jeunes en cours de réalisation sur le secteur de luynes,
- Les délais d'application des procédures liées à cet appel à projet,

il est établi un avenant à la convention d'objectifs adoptée par délibération N°09.0354 du CM du 06 Avril 2009

entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci après mentionnée « la Ville », représentée par :
Madame Maryse JOISSAINS MASINI Député Maire en exercice ou l'élue déléguée à la petite Enfance et à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du :

Et

L'Association « Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste », ci après désignée « l'association » dont le siège social est fixé 217 Avenue Jean Paul Coste 13100 Aix-en-Provence et qui est représentée par sa présidente en exercice,

ARTICLE I : MOYENS ACCORDES A « L' ASSOCIATION»

La ville d'Aix-en-Provence souhaite adopter le présent avenant et accorder une subvention pour le fonctionnement de « l' association » jusqu'au 30 juin 2010 sur la base de la poursuite de la mission d'accompagnement pour le renforcement d'un dispositif jeunesse sur le secteur de luynes. Le montant de cette subvention, calculée « prorata temporis » de la subvention indiquée à l'article IV- Moyens accordés par la ville de la convention d'objectifs, s'élèvera à 12 500€ (douze mille cinq cents euros).

ARTICLE II : DUREE

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification à l'association.
Son application s'achèvera le 30 Juin 2010.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage à utiliser cette subvention pour la demande qu'elle a présentée et pour la durée pré-citée.

Les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention sont identiques à celles définies dans la convention d'objectifs adoptée par le Conseil Municipal du 06 Avril 2009.

ARTICLE IV– RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la « Ville » et sans indemnité en cas de carences ou de manquement grave de « l'Association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la « Ville » sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de « l'association ».

Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association

« Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste »

La Ville d'Aix-en-Provence

La Présidente

**Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou**

**l'Adjoint délégué à la Petite Enfance
et à la
Jeunesse**

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2010

Direction : Jeunesse et Vie Etudiante-Secteur Jeunesse

Attribution de subventions de fonctionnement

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2007 €	2008 €	2009 €	2010 (déjà votées) €	2010 (Proposition) €		OBJET
9205	CENTRE SOCIO- CULTUREL JEAN PAUL COSTE Espace Jeunes des Milles	46000	46000	36000	0	Total : 36000 Acompte 60%= 21600 Solde 4ème trim 14400	21600	Application de la Convention d'objectifs DCM N° 2009.0234 du 09/03/2009
9205	CENTRE SOCIO- CULTUREL JEAN PAUL COSTE Mission préfiguration secteur de la duranne	0	0	25000	0	12500		Avenant à la Convention d'objectifs 2009 jusqu'au 30 Juin 2010 Attribution de 50% de 2009. Consultation en cours par appel à projet.
9205	CENTRE SOCIO- CULTUREL J P COSTE Animation jeunesse secteur de luynes	0	0	25000	0	12500		Avenant à la Convention d'objectifs 2009, juqu'au 30 Juin 2010. Attribution de 50% de 2009. Consultation en cours par appel à projet.
65051	ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS D'AIX EN PROVENCE	300	0	1000	0	1000		Actions humanitaires, tisser des liens et de la solidarité, opération tricots du coeur pour les enfants.
50046	HIP HOP SOUL STYLE	Jeunesse : 5600 Vie ass : 800	Jeunesse : 7635 Culture : 3000	Jeunesse : 5525 Sports : 500 Culture : 16000	Jeunesse 5525	Demande exceptionnelle	3000	Accueil et organisation au Grand Théâtre de Provence des « sélections grands sud » de danse hip hop en vue de déterminer les sélections françaises devant concourir au « Hip hop International Championship » de Los Angeles 2010.
11452	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE	1425	1500	2000	0	2200		Organisation de sorties, Week-end, camps et activités pour les enfants et les adolescents selon selon les principes éducatifs de l'association : laïcité, coéducation, démocratie, solidarité et écocitoyenneté.

TOTAL : Fonctionnement 52800 €